

STATUTS

Mis à jour lors de l'Assemblée Générale extraordinaire
du 13 février 2015 à St Frézal de Ventalon

ARTICLE 1 : Constitution et dénomination

L'association

« Du Céfédé à la Ligne verte »

est régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901.

ARTICLE 2 : Objet

Cette association a pour objet de :

- Favoriser, coordonner, organiser, fédérer des animations et événements pérennes sur le tracé de l'ancienne voie de chemin de fer reliant Florac à Ste Cécile d'Andorge et baptisée CFD Lozère,
- Accélérer la création de la ligne verte
- Tisser des liens forts entre les populations des 14 communes riveraines de la voie.
- D'aider à, ou de prendre en charge directement, la valorisation de lieux représentatifs de la vie et de l'histoire des vallées Longue et Mimente.

ARTICLE 3 : Siège social

Le siège social de l'association est fixé à : Mairie St Privat de Vallongue
Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration.

ARTICLE 4 : Durée de l'association

La durée de vie de l'association est fixé jusqu'au démarrage de la ligne verte. Néanmoins le conseil d'administration se réserve le droit de prolonger cette date par simple décision de sa part prise à la majorité.

ARTICLE 5 : Composition de l'association

L'association se compose de membres actifs, membres d'honneur et membres bienfaiteurs. Sont membres actifs ceux qui sont à jour de leur cotisation annuelle.

ARTICLE 6 : Admission et adhésion

Pour faire partie de l'association, toute personne physique et morale doit adhérer aux présents statuts et s'acquitter de la cotisation dont le montant unique est fixé par l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra refuser à la majorité simple sous réserve que le quorum soit atteint des adhésions, avec avis motivé aux intéressés

ARTICLE 7 : Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd par :

- la démission,
- le décès,
- la radiation prononcée par le conseil d'administration, pour motif grave.

Le règlement intérieur pourra préciser quels sont les motifs graves.

ARTICLE 8 : Affiliation

Pas d'affiliation à ce jour.

ARTICLE 9 : Les sections

pas de section, voir règlement intérieur

ARTICLE 10 : Les ressources de l'association

Les ressources de l'association se composent : des cotisations de la vente de produits, de services ou de prestations fournies par l'association de subventions, de dons manuels, sponsoring, publicité de toute autre ressource qui ne soit pas contraire aux règles en vigueur.

ARTICLE 11 : L'assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire se réunit au moins une fois par an et comprend tous les membres de l'association à jour de leur cotisation.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués et l'ordre du jour est inscrit sur les convocations.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, se prononce sur les rapports moral ou d'activité et sur les comptes de l'exercice financier. Elle délibère sur les orientations à venir.

Elle pourvoit à la nomination ou au renouvellement des membres du conseil d'administration.

Elle fixe aussi le montant de la cotisation annuelle.

Les décisions de l'assemblée sont prises à la majorité des membres présents sous réserve que le quorum soit atteint.

ARTICLE 12 : Le conseil d'administration

L'association est dirigée par un conseil d'administration de 16 membres, élus pour 1 année. Les membres sont rééligibles. Le conseil d'administration étant renouvelé chaque année en totalité.

- la place des adhérents individuels :

- ▶ il est prévu d'octroyer les 16 sièges pour les adhérents à titre individuel.

Il est à noter qu'aucune personne n'est « cooptée » pour des compétences particulières

- la place des « professionnels » (au sens d'acteurs touristiques à vocation commerciale existant sur le territoire de la ligne verte) :

- ▶ un prestataire peut être adhérent à titre individuel et donc élu au C.A mais il n'y aura pas de collège spécifique « professionnels ».

Des membres actifs ou bienfaiteurs non membres du conseil d'administration pourront faire partie de commissions de travail (voir règlement Intérieur).

En cas de vacance de poste, le conseil d'administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres.

Il est procédé à leur remplacement définitif à la plus prochaine assemblée générale.

Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Association "Du CFD à la ligne verte"

Siège social : Mairie 48340 St Privat de Vallongue – courriel : ducfdalaligneverte@yahoo.fr

Les mineurs de plus de 16 ans sont éligibles au conseil d'administration mais ne peuvent pas l'être au bureau.

Le conseil d'administration choisit, parmi ses membres, au scrutin secret, un bureau composé de :

- un(e) président(e) qui donne les orientations
- deux vice Présidents (1 pour la vallée Longue , 1 pour la vallée de la Mimente) qui représentent le Président en cas d'absence de celui-ci
- un(e) trésorier(e) qui gère les finances de l'association
- Un(e) trésorier(e) adjoint qui supplé(e) le trésorier(e) si besoin
- un(e) secrétaire qui assure le comptes-rendus de réunion et l'information des membres
- Un(e) secrétaire adjoint qui supplé(e) le secrétaire si besoin

Un poste de Président d'honneur est réservé pour : 1 représentant du Conseil général de Lozère, 1 représentant du Conseil général du Gard, 1 représentant de la Région Languedoc-Roussillon.

ARTICLE 13 : Réunion du conseil d'administration

Le conseil d'administration se réunit au moins trois fois par an et toutes les fois qu'il est convoqué par le président ou au moins un quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des présents. En cas de partage, la voix du président est prépondérante. Le vote par procuration est autorisé et limité à 1 procuration par personne.

La présence de la moitié au moins des membres est nécessaire pour que le conseil d'administration puisse délibérer valablement.

ARTICLE 14 : L'assemblée générale extraordinaire

Si besoin est, ou sur la demande du quart des membres, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire.

Les conditions de convocation sont identiques à l'assemblée générale ordinaire.

L'ordre du jour peut être la modification des statuts ou la dissolution. Les délibérations sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents.

ARTICLE 15 : Règlement intérieur

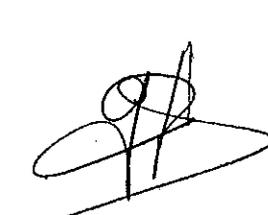
joint en annexe.

ARTICLE 16 : Dissolution

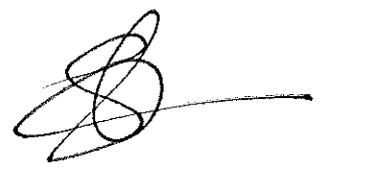
La dissolution pour être valable doit être prononcée par au moins les 2/3 des membres présents. S'il reste de l'actif celui-ci sera dévolu conformément à l'article 9 du 1 juillet 1901.

La mise en sommeil peut aussi être prononcée.

ASSOCIATION DU
Céfédé a La Ligne Verte
Ste Cécile d'Andorge-Florac
Siège Social: Mairie
48240 St PRIVAT DE VALLONGUE
cfd-ligne-verte@orange.fr



Guy BENOÛT,
Président



Sylvie CHARBON,
Secrétaire adjointe

Association "Du CFD à la ligne verte"

Siège social : Mairie 48340 St Privat de Vallongue – courriel : ducfdalaligneverte@yahoo.fr

Règlement Intérieur

- 1) Le conseil d'administration , sous les ordres du Président donne les orientations , fixe les choix et les règles à respecter pour atteindre les objectifs fixés .
- 2) Le conseil d'administration, délègue à des commissions les méthodes et la mise en place des objectifs. Les commissions pourront faire appel à toute personne reconnue pour sa compétence même si elle n'est pas membre de l'association.
- 3) Le conseil d'administration reçoit régulièrement et au moins 4 fois par an chaque commission pour connaître l'avancement du travail de chacune.
- 4) Si le conseil d'administration est responsable de l'organisation des manifestations et évènements , chaque maire aura la responsabilité de la sécurité sur sa commune et devra prendre les mesures adéquates au bon déroulement des manifestations . Dans cette tâche les maires seront assistés par un délégué à la sécurité proposé par le conseil d'administration.
- 5) Le montant de la cotisation est fixé à : 10 €.